

tél. 02.54.96.64.78 Fax 02.54.96.16.21

Courriel: <u>mairie.millancay@wanadoo.fr</u> Site web: http://www.millancay.fr

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 8 juin 2015

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANCAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur AGULHON, Maire.

Présents: M. Mmes AGULHON, BOURSAIN, CHARPIGNY, DELARBRE, GABRIEL,

JACQUET, LEROUX, LIEUVE, SAUSSET, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE

Absents: Ahmed OUMGHAR donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON

Erwan GRUX donnant procuration/pouvoir à Marie SCHRICKE-DOYEN

David BOULAIE donnant procuration/pouvoir à Sylvie CHARPIGNY

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

Ordre du jour :

1- Révision des tarifs de cantine - année scolaire 2015/2016 :

Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires propose à l'assemblée une augmentation des tarifs de cantine de 0.05€ pour l'année scolaire 2015 - 2016.

Ainsi, les nouveaux tarifs proposés se définissent comme suit :

Repas enfant : 2,90€

• Repas adulte : 4,90€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

De modifier les tarifs de cantine comme indiqué plus haut, et que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, et pour l'année scolaire 2015 - 2016

2- Révision du tarif de la garderie périscolaire – année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire adjoint en charges des affaires scolaires propose à l'assemblée pour l'année scolaire 2015 - 2016 de définir les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

• 2.25 € par jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

De maintenir les tarifs de la garderie périscolaire comme indiqué plus haut, et que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2015, et pour l'année scolaire 2015 - 2016

Votants: 14 Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0

3- Mise en place de la carte achat au sein de la collectivité

Monsieur le Maire explique au Conseil le principe de fonctionnement de la Carte Achat.

Ainsi, l'usage de la Carte Achat est déléguée aux utilisateurs exclusivement autorisés à effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- de doter la commune de MILLANÇAY. d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre la Solution Carte Achat pour une durée de 1 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Loire-Centre sera mise en place au sein de la commune à compter du 1er juillet 2015 et ce jusqu'au 30 juin 2016.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000€ pour une périodicité annuelle.

4- <u>Demande de participation exceptionnelle pour l'organisation du critérium cycliste "Grand prix de Millançay"</u>

_Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier la demande d'aide financière faite par l'Association VINEUIL Sport Cyclisme qui organise le "Grand prix de la municipalité - critérium cycliste de MILLANÇAY".

Monsieur le Maire ajoute que la course cycliste se déroule exclusivement sur le territoire de la commune de MILLANÇAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder à l'Association VINEUIL Sport Cyclisme une subvention de 250,00€ pour soutenir le fonctionnement de l'organisation du "Grand prix de la municipalité - critérium cycliste de MILLANÇAY";

Votants: 14 Pour: 13 Abstention: 1 Contre: 0

5- Cession d'un bien immobilier communal

_Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'ils avaient entériné par la délibération n°2014/28, du 2 juin 2014, le principe de la vente de la maison et des parcelles cadastrées C n°193, sise 11 rue des Carnutes, et C n°194, sise le Bourg à MILLANÇAY.

Il précise qu'à ce jour, ce bien est composé :

- d'une maison d'habitation édifiée au alentour de 1900, d'une superficie de 225 m²;
- d'un terrain attenant clos d'une surface de 2 800 m² en nature de parc, jardin et pelouse

Il ajoute que compte tenu de la situation de ce bien et des données du marché immobilier local, cet ensemble de parcelles est estimé à 140 000 euros par le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques de Loir-et-Cher.

Il confirme que le bien est toujours inoccupé, sans affectation et impropre à la location sans une remise en état préalable et couteuse, et qu'il représente toujours une charge financière annuelle pour la commune d'environ 1 900 euros.

Monsieur le Maire constate que le bien est toujours en vente et qu'il n'a pas trouvé acquéreur au prix de vente négociable fixé par le Conseil à 140 000 euros, au vu de l'estimation des Domaines

Après de plusieurs propositions, le futur acquéreur, Monsieur Jean-Edouard DEHANE, accepte le prix net vendeur de 116 000€.

Monsieur le Maire rappelle que cette offre est la meilleure reçue à ce jour.

Aussi, il invite les membres du conseil à valider la vente du bien décrit ci-dessus au prix de 116000, net vendeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le principe de la cession du bien au prix de 116 000€

dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect

6- Acquisition immobilière

La commune de MILLANÇAY envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, le 2 juillet 2015, d'un bien immobilier sis au 2 rue du Plessis, à MILLANÇAY.

Ce bien est vendu aux enchères à partir de 80 000 €uros.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de étude préalable à l'aménagement architectural du centre bourg engagée par la commune de MILLANÇAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er}: De participer le 2 juillet 2015 à la mise en vente aux enchères publiques du bien immobilier sis au 2 rue du Plessis, à MILLANÇAY;

Article 2 : D'autoriser le soutien de l'enchère jusqu'à une seuil maximum de 30 000 €uros (mise à prix de départ : 80 000euros) ;

Article 3 : De missionner Messieurs Alain DELARBRE et Gilbert LEROUX pour représenter la Commune de MILLANÇAY lors de la vente et soutenir l'enchère aux conditions fixées aux articles 1 et 2 de la présente délibération;

Article 4 : D'autoriser Messieurs Alain DELARBRE et Gilbert LEROUX à signer tous les documents nécessaires à la validation de l'enchère, et ce au nom de la Commune de MILLANÇAY ;

Article 5 : D'autoriser le maire à procéder au paiement de dans la limite de 30 000 €uros maximum et des frais annexes.

Article 6 : D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Votants: 14 Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0

7- Choix du prestataire de l'étude de diagnostic du réseau de distribution d'eau potable et demande de subvention

_Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil qu'il se sont déjà prononcés par la délibération n° 2014/57, du 29 septembre 2014, sur l'intérêt à agir sur le réseau d'eau potable de la commune de MILLANÇAY.

En effet, dans son bilan d'activité 2014, VEOLIA a mis en évidence la nécessité de procéder rapidement au diagnostic du réseau de distribution d'eau. Il justifie sa recommandation en s'appuyant sur l'existence d'une perte d'eau de env.9 000 m3/an. VEOLIA n'étant pas en mesure de localiser la ou les pertes en eau sur les 60 kilomètres de réseau.

Conjointement à la mise en place compteurs de sectorisation sur le réseau d'eau potable, il est nécessaire de sélectionner l'entreprise qui aura pour mission d'exploiter et d'interpréter les données fournies par les compteurs et l'instrumentation devant permettre d'établir un diagnostic. Cette étude étant un préalable indispensable à tous futurs travaux sur le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire adjoint présente le rapport d'analyse des offres fourni par les entreprises en réponse au marché à procédure adaptée, lancé le 16 avril 2015.

Pour s'assurer de la qualité des offres et du respect des spécifications du cahier des charges, les chargés de projet des cabinets AEC et de HADES ont été auditionnés.

Compte tenu de ces vérifications, Monsieur le Maire adjoint propose de retenir l'offre de l'entreprise HADES pour un montant de 37 500,00€ TTC (33 900,00€ pour la tranche ferme et 3 600,00€ pour l'option).

8- <u>Choix du prestataire de l'étude de diagnostic du réseau d'assainissement et demande de</u> subvention

_Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil qu'il se sont déjà prononcés par la délibération n° 2014/57, du 29 septembre 2014, sur l'intérêt à agir sur le réseau d'eau potable de la commune de MILLANÇAY.

En effet, dans son bilan d'activité 2014, VEOLIA a mis en évidence la nécessité de procéder rapidement au diagnostic du réseau de d'assainissement. Il justifie sa recommandation en s'appuyant sur l'existence d'une mise en charge du réseau lors de fortes pluies, ce qui occasionne des déversements d'eau non traitée au niveau de la station d'épuration. VEOLIA n'étant pas en mesure de localiser les différentes anomalies sur les 8,5 kilomètres du réseau d'assainissement.

Conjointement à la mise en place de sonde de niveau de l'eau dans le réseau, il est nécessaire de sélectionner l'entreprise qui aura pour mission d'exploiter et d'interpréter les données fournies par les sondes complétées par une instrumentation devant permettre d'établir un diagnostic. Cette étude étant un préalable indispensable à tous futurs travaux sur le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire adjoint présente le rapport d'analyse des offres fourni par les entreprises en réponse au marché à procédure adaptée, lancé le 16 avril 2015.

Pour s'assurer de la qualité des offres et du respect des spécifications du cahier des charges, les chargés de projet des cabinets AEC et de AUDIT ENVIRONNEMENT ont été auditionnés.

Ces entretiens ont permis de vérifier que AEC respectait scrupuleusement les spécifications du cahier des charges.

Compte tenu de ces vérifications, Monsieur le Maire adjoint propose de retenir l'offre de l'entreprise AEC pour un montant de 31 740,00€ TTC (27 740,00€ pour la tranche ferme et 3000,00€ pour l'option).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise AEC

Votants: 14 Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0

9- <u>Choix de l'entreprise pour les travaux de mise en place de débitmètres et demande de</u> subvention pour les travaux de mise en place de débitmètres

_Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil qu'il se sont déjà prononcés par la délibération n° 2014/57, du 29 septembre 2014, sur l'intérêt à agir sur le réseau d'eau potable de la commune de MILLANÇAY.

En effet, dans son bilan d'activité 2014, VEOLIA a mis en évidence la nécessité de procéder rapidement au diagnostic du réseau de distribution d'eau. Il justifie sa recommandation en s'appuyant sur l'existence d'une perte d'eau de env.9 000 m3/an. VEOLIA n'étant pas en mesure de localiser la ou les pertes en eau sur les 60 kilomètres de réseau.

La mise en place de débitmètres s'inscrit dans une démarche de sectorisation du réseau d'eau potable. Ces équipements fixes sont indispensables à l'étude de l'état de ce réseau qui sera réalisée par l'entreprise qui aura pour mission d'exploiter et d'interpréter les données fournies par les compteurs et l'instrumentation mobile devant ainsi permettre d'établir un diagnostic. Cette étude étant un préalable indispensable à tous futurs travaux sur le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire adjoint présente le rapport d'analyse des offres fourni par les entreprises en réponse au marché à procédure adaptée, lancé le 14 avril 2015.

Après une analyse technique et financière de la tranche ferme, et la prise en compte des réponses apportées au questionnaire envoyé aux entreprises, le classement des offres s'établit selon le tableau joint en annexe.

Il faut noter que:

- l'offre AQUALIA ne tient pas compte de l'ensemble des dépenses à engager pour la création des lignes et les abonnements auprès de l'opérateur ORANGE. Sur ce point particulier, l'offre n'est pas conforme au cahier des charges.
- l'offre de l'entreprise VEOLIA est conforme au cahier des charges et intègre toutes les dépenses inhérentes au bon fonctionnement des installations.

le Maire adjoint propose de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA pour un montant de 49 555,20€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA

Votants: 14 Pour: 14 Abstention: 0 Contre: 0

10- <u>Choix de l'entreprise pour la mise en place de sondes de mesure de niveau dans le réseau</u> d'assainissement et demande de subvention

_Monsieur le Maire adjoint en charge des travaux, rappelle aux membres du Conseil qu'il se sont déjà prononcés par la délibération n° 2014/57, du 29 septembre 2014, sur l'intérêt à agir sur le réseau d'eau potable de la commune de MILLANÇAY.

En effet, dans son bilan d'activité 2014, VEOLIA a mis en évidence la nécessité de procéder rapidement au diagnostic du réseau de d'assainissement. Il justifie sa recommandation en s'appuyant sur l'existence d'une mise en charge du réseau lors de fortes pluies, ce qui occasionne des déversements d'eau non traitée au niveau de la station d'épuration. VEOLIA n'étant pas en mesure de localiser les différentes anomalies sur les 8,5 kilomètres du réseau d'assainissement.

La mise en place de sondes de niveau de l'eau dans le réseau d'assainissement est indispensable à l'étude de l'état de ce réseau qui sera réalisée par l'entreprise qui aura pour mission d'exploiter et d'interpréter les données fournies par ces sondes et l'instrumentation mobile. Cette étude devra ainsi permettre d'établir un diagnostic, préalable indispensable à tous futurs travaux sur le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire adjoint propose de retenir le devis fourni par l'entreprise VEOLIA pour un montant de 6 828,00€ HT, soit de 8 193,60€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA

Questions diverses

Un point est fait sur divers projets en cours :

- Création d'un centre équestre
- Projet de reprise du restaurant « la Taverne »
- Evolution du Regroupement scolaire

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45

Le secrétaire de séance

Pascal LIEUVE